



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires  
Service eau, forêts et espaces naturels

Affaire suivie par : Basile GARCIA  
Tél. : 04 81 66 81 62  
Fax : 04 81 66 80 80  
courriel : ddt-sefen@drôme.gouv.fr

Préfecture

Direction des collectivités  
et de l'utilité publique  
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Lucette MANGUIN  
Tél. : 04.75.79.28.71  
Fax : 04 75 79 28.55  
courriel : lucette.manguin@drôme.gouv.fr  
courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drôme.gouv.fr

### Arrêté n° 2013182-0019 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Drôme

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, Livre II titre 1er chapitre II, articles L212-3 à L212-11, concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et les articles R212-26 à R212-48 ;

Vu le Décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L123-10 du code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée approuvé le 17 décembre 2009 par le Préfet Coordonnateur de Bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1993 approuvant le périmètre du SAGE de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1997 approuvant le SAGE de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le SAGE ;

Vu le projet de SAGE révisé validé par la Commission Locale de l'Eau le 15 décembre 2011 ;

Vu les consultations engagées en janvier 2012 auprès des conseils municipaux des communes concernées, des EPCI compétents, du Conseil Régional Rhône-Alpes, du Conseil Général de la Drôme, des Chambres Consulaires, du COGEPOMI, du P.N.R. du Vercors et les avis ainsi exprimés ;

Vu l'avis favorable du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée du 02 juillet 2012 ;

Vu l'évaluation environnementale du projet de SAGE et l'avis de l'autorité environnementale du 04 mai 2012 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er octobre au 05 novembre 2012 et l'avis favorable de la commission d'enquête assortie de deux recommandations ;

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 20 décembre 2012 adoptant le projet de SAGE révisé, modifié pour tenir compte des avis exprimés ;

Vu la transmission du Président de la Commission Locale de l'Eau du 15 janvier 2013 accompagnée du projet de SAGE révisé ;

Considérant la nécessité de mettre le SAGE Drôme approuvé le 30 décembre 1997 en compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée adopté le 17 décembre 2009 et en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Considérant les avis exprimés lors des consultations engagées et les conclusions de la commission d'enquête ;

Considérant que le projet de SAGE validé par la CLE tient compte des observations formulées lors des consultations et répond aux objectifs fixés par le SDAGE et le Code de l'Environnement sur la préservation de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Drôme ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme par intérim,

## ARRETE

### Article 1

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Drôme révisé, annexé au présent arrêté est approuvé.

Il est constitué des documents suivants, tels qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE le 20 décembre 2012 : le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, le règlement et l'atlas.

### Article 2

La déclaration prévue par le 2° de l'article L122-10 du Code de l'Environnement est annexée à cet arrêté.

### Article 3

Un exemplaire du SAGE, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, le présent arrêté d'approbation du SAGE et la déclaration ci-annexée sont tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Drôme, Direction Départementale des Territoires SEFEN.

Les documents relatifs à l'enquête publique, et notamment l'évaluation environnementale et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, le présent arrêté d'approbation du SAGE et la déclaration ci-annexée sont consultables, pendant la durée réglementaire, sur le site internet des services de l'État [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) ;

### Article 4

Le SAGE est consultable sur le site internet : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

### Article 5

Un exemplaire du SAGE est transmis au Président du Conseil Général de la Drôme, au Président du Conseil Régional Rhône-Alpes, aux Chambres consulaires, au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée et au Préfet coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée, aux maires des 83 communes concernées :

Les 83 communes concernées par cette enquête sont : AIX-EN-DIOIS, ALLEX, AOUSTE-SUR-SYE, ARNAYON, AUBENASSON, AUCELON, AUREL, AUTICHAMP, BARNAVE, BARSAC, BEAUFORT-SUR-GERVANNE, BEAUMONT-EN-DIOIS, BEAURIERE, BOULC, BRETTE, CHABRILLAN, CHALANCON, CHAMALOC, CHARENS, CHASTEL-ARNAUD, CHATILLON-EN-DIOIS, COBONE, CREST, DIE, DIVAJEU, ESPENEL, EURRE, EYGLUY-ESCOULIN, GIGORS-ET-LOZERON, GLANDAGE, GRANE, GUMIANE, JONCHERES, LA BATIE-DES-FONDS, LA CHAUDIERE, LA REPARA-AURIPLES, LA ROCHE-SUR-GRANE, LAVAL-D'AIX, LE CHAFFAL, LEONCEL, LES PRES, LESCHES-EN-DIOIS, LIVRON-SUR-DRÔME, LORIOL-SUR-DRÔME, LUC-EN-DIOIS, MARIGNAC-EN-DIOIS, MENGLON, MIRABEL-ET-BLACONS, MISCON, MOLIERES-GLANDAZ, MONTCLAR-SUR-GERVANNE, MONTLAUR-EN-DIOIS, MONTMAUR-EN-DIOIS, OMBLEZE, PENNES-LE-SEC, PIEGROS-LA-CLASTRE, PLAN-DE-BAIX, PONET-ET-SAINT-AUBAN, PONTAIX, POYOLS, PRADELLE, RECOUBEAU-JANSAC, RIMON-ET-SAVEL, ROCHEFOURCHAT, ROMEYER, SAILLANS, SAINT-ANDEOL-EN-QUINT, SAINT-BENOIT-EN-DIOIS, SAINT-JULIEN-EN-QUINT, SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT, SAINT-ROMAN, SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS, SAINTE-CROIX, SAOU, SUZE, TRESCHENU-CREYERS, VACHERES-EN-QUINT, VAL-MARAVEL, VALDROME, VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE, VERCHENY, VERONNE et VOLVENT.

Article 6

Mention des lieux et du site internet où le schéma peut être consulté est inséré par les soins de la Préfecture de la Drôme, dans le journal Dauphiné Libéré du département de la Drôme.

Article 7

L'arrêté accompagné de la déclaration prévue à l'article 2 du présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Article 9

L'arrêté du 30 décembre 1997 du Préfet de la Drôme est abrogé.

Article 10

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Valence,  
Le Préfet,

  
Pierre-André DURAND



# COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN DE LA DROME

Créée par arrêté préfectoral n°4566 du 28 décembre 1993

## DECLARATION

### **OBJET : REVISION DU SAGE DROME : Déclaration prévue à l'article L122-10 du Code de l'Environnement (CE)**

Vu la délibération du 20 décembre 2012 approuvant le SAGE et AUTORISANT le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

1/ Manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé :

Par la présente, je déclare :

- Avoir rédigé « un rapport environnemental et une évaluation des incidences NATURA 2000 », conformément à l'article L122-6 du CE ;
- Avoir joint ce document à toutes les étapes de la consultation du SAGE, et en particulier l'avoir adressé à l'Autorité environnementale le 16 janvier 2012 ;
- Avoir recueilli l'avis de l'Autorité environnementale sur les projets de SAGE et de rapport environnemental le 4 mai 2012 ;
- Avoir pris en compte les remarques formulées dans cet avis en proposant un certain nombre de modifications des projets de SAGE, de « rapport environnemental et d'évaluation des incidences NATURA 2000 ». Ces propositions ont été validées par la CLE plénière du 24 juillet 2012 (Délibération jointe qui détaille les remarques formulées et la façon dont elles ont été prises en compte).

2/ Motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées :


Par la présente, je déclare :

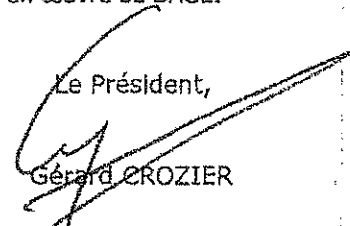
- Que l'élaboration des enjeux et objectifs du projet de SAGE s'est faite au niveau des commissions thématiques qui ont éliminé, d'emblée, les scénarii les moins pertinents. Seul le scénario définitif a été retenu à l'issue de cette phase de concertation ;
- Que la motivation des choix était chaque fois le résultat d'un consensus, pris dans la concertation, entre l'enjeu environnemental, et l'enjeu socio-économique du territoire ;
- Que le « rapport environnemental et l'évaluation des incidences NATURA 2000 » a, au final, aidé à améliorer les choix en faveur d'une meilleure prise en compte de l'enjeu environnemental.

3/ Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document :

Par la présente, je déclare :

- Que l'enjeu n° 8 du SAGE approuvé, par la mise en place d'un observatoire, a pour objectif principal d'évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour  
Valence, le - 1 JUIL 2013  
Le Préfet,  
  
Pierre-André DURAND

Le Président,  
  
Gérard CROZIER

